

La nouvelle loi sur le CO₂ est proche des milieux économiques et flexible

La loi sur le CO₂ largement retravaillée laisse de la flexibilité à l'économie, honore les mesures volontaires et prend en considération les économies faites jusqu'ici par les entreprises. Elle s'accorde avec un tournant énergétique et offre à l'économie, en sus de conditions-cadres fiables, de bonnes opportunités.

Certaines organisations et entreprises s'inquiètent de la viabilité économique de cette importante révision de la loi sur le CO₂. Mais celui qui procède à un examen attentif de la loi ne peut que donner son feu vert:

Mesures dans le pays ET à l'étranger Le Conseil national et le Conseil des Etats n'ont **pas** fixé un objectif de réduction **uniquement** pour les émissions réalisées en Suisse dans l'art. 3 de la loi sur le CO₂. Les entreprises peuvent comptabiliser les certificats à l'étranger. Le Conseil fédéral a la compétence d'augmenter l'objectif de réduction (max. 40%) par des mesures essentiellement prises à l'étranger.

Emplois grâce à la réduction des vecteurs énergétiques fossiles Chaque année, quelque 8 milliards de francs partent à l'étranger pour du pétrole et du gaz. Cet argent doit rester le plus possible en Suisse. Développer des appareils énergétiquement efficaces ou assainir énergétiquement des bâtiments génère du travail et participe au tournant énergétique. McKinsey (février 2010) a évalué à 11'000 le nombre de nouveaux emplois.

Les certificats de CO₂ représentent des coûts récurrents pour les entreprises Si les émissions sont réduites à l'étranger, les coûts de l'énergie et les paiements compensatoires se répètent chaque année. Des réductions effectuées dans le pays sont rentables à court et à moyen terme et permettent d'augmenter la compétitivité de la place économique suisse.

Les mesures prises à l'étranger peuvent être comptabilisées dans les calculs des émissions des entreprises Les entreprises exemptées de la taxe CO₂ peuvent comptabiliser leurs certificats dans les calculs des objectifs d'émission de leur entreprise (art. 13 al. 2 et l'art. 29 al.4). Les entreprises suisses sont ainsi moins désavantagées, elles disposent d'une flexibilité totale.

Mesures volontaires toujours possibles Selon l'art. 6, le Conseil fédéral peut délivrer des attestations pour les réductions d'émissions de gaz à effet de serre librement consenties et les assimiler à des droits d'émission. Les mesures volontaires valent donc toujours la peine.

Viabilité économique garantie Les branches grandes consommatrices d'énergie disposent d'une grande flexibilité et d'exceptions. Les entreprises qui ont déjà beaucoup économisé de CO₂ sont exemptées. Les mesures prises jusqu'ici sont prises en compte (art. 29, al. 3). Les 20% de réduction se réfèrent aux émissions totales de la Suisse. La loi sur le CO₂ révisée ne met pas plus l'économie sous pression que ne le fait l'UE (cf. réponse du Conseil fédéral aux questions de Thorens et Jans). L'objectif de 20% se réfère à l'ensemble des émissions de la Suisse et non pas à une seule entreprise!

Une mise en œuvre proche de l'économie La révision de la loi sur le CO₂ prévoit d'examiner au sein des entreprises uniquement l'atteinte des objectifs et non pas la mise en œuvre des mesures. Cela facilite l'application. Le système AEnEC est confirmé. L'AEnEC, filiale d'économiesuisse, perdra son monopole et devra davantage se positionner dans le marché de l'énergie face à la concurrence. Cette ouverture du marché est logique.

Le 13.09.2011, le Conseil national a de nouveau délibéré sur la loi sur le CO₂. Il a totalement biffé la taxe sur la carburant (art. 27) et il a fixé la majoration s'appliquant aux carburants importés à 5 centimes au maximum par litre (art. 23). Une revendication centrale des représentants des PME a ainsi été prise en compte. La CEATE-E s'est ralliée à cette proposition lors de sa séance du 28.10.2011. Par contre, la commission maintient l'obligation pour les centrales à gaz de compenser au minimum 70 % des émissions de CO₂ par des mesures en Suisse, prévue à l'art.19 al. 2. La CEATE-E corrige ainsi un cas particulier introduit par le Conseil national.

La loi sur le CO₂ demeure cohérente : selon le Conseil fédéral, les objectifs de réduction peuvent être atteints avec les mesures prévues.

Coire/Zurich, 8.11.2011